

# La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871 : rapport au commandant en chef par le chef d'état-major [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332707>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

militaires pourraient bien excéder les ressources disponibles. Restaient toujours en dernière ligne les contributions des Cantons. Avant de recourir à ce moyen extrême, qui paralyserait le développement des institutions les plus utiles dans les Cantons, et pourrait entre autres exercer l'influence la plus fâcheuse sur l'extension de l'instruction publique, la commission a voulu donner aux autorités fédérales la possibilité de se créer de nouvelles ressources. Il est bien entendu, au reste, que, comme le rang assigné dans l'art. 41 à cette nouvelle disposition l'indique, on n'aurait recours à ce nouvel impôt que dans le cas où les ressources régulières de la Confédération, qui sont augmentées par la suppression des indemnités postales et de péage, et par l'attribution à la Confédération du droit de percevoir les taxes militaires, ne suffiraient pas à couvrir ses dépenses. »

« Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, ajoute le *National suisse*, de connaître le résultat que l'adoption de ces principes aurait pour les finances du canton de Neuchâtel. Nous le donnons donc pour terminer, tel qu'il nous est fourni par les tableaux statistiques dressés par la commission du Conseil national.

Indemnité de péages en 1870 . . . . .	Fr.	34,325
Indemnité postale :		
(Moyenne des années 1867, 1868 et 1869) . . . . .	»	56,143
Taxe militaire (en 1868) . . . . .	»	73,945
		Fr. 164,313

Les dépenses militaires du Canton, dont il serait déchargé à l'avenir, se sont élevées en 1868 à 165,200 fr., somme dans laquelle ne sont pas comprises les dépenses des recrues pour la partie de l'habillement que la loi met à leur charge.

On voit par ces chiffres, que le canton de Neuchâtel, un des plus maltraités par la Constitution de 1848 en ce qui concerne la répartition des indemnités postales et des indemnités de péages, aurait tout à gagner, au point de vue financier, à l'adoption des propositions des deux Conseils. »



#### LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (1).

##### I

*Annexe au rapport de la section historico-statistique.*

1. Circulaire du département militaire fédéral, du 15 juillet, adressée aux Cantons : Ceux-ci doivent, en vue de l'éventualité d'une guerre, tenir leur contingent personnel et matériel sur le pied de marche.

2. Circulaire du 16 juillet, du Département militaire fédéral adressée aux autorités militaires de tous les Cantons, touchant les instructions d'après lesquelles les troupes sur pied doivent avancer en ligne.

3. Répartition du grand état-major et des cinq divisions fédérales mises sur pied, y compris leur effectif.

4. La première dislocation des 5 divisions qui formaient l'armée fédérale mobile. Cette dislocation avait été ordonnée et envoyée imprimée aux Cantons qui avaient des troupes à fournir, par le Département militaire fédéral, dès le 16 juillet et avant la nomination du général.

5. Circulaire du Département militaire fédéral, du 15 juillet, aux

(1) Voir nos trois précédents numéros.

officiers de l'état-major fédéral du génie et de l'artillerie, concernant la vente et le louage de chevaux de la régie fédérale.

6. Circulaire du Département militaire fédéral, du 16 juillet, adressée aux officiers montés de l'état-major fédéral, touchant l'estimation, le remboursement des chevaux, etc.

7. Circulaire du Département militaire fédéral, du 16 juillet, aux officiers de l'état-major fédéral, pour leur annoncer que les cours de répétition des armes spéciales, projetés dans le tableau d'école de cette année, n'auront pas lieu.

8. Message du Conseil fédéral, du 16 juillet, à la haute Assemblée fédérale concernant la situation actuelle de la Suisse et les mesures nécessaires pour la sauvegarder.

9. Proclamation du Conseil fédéral suisse, du 20 juillet, au peuple suisse, touchant la défense de la neutralité suisse.

10. Ordonnance du 16 juillet, sur le maintien de la neutralité suisse.

11 et 12. Déclaration de neutralité du Conseil fédéral (des 15 et 18 juillet) et réponses des puissances belligérantes, la France (Paris 17 juillet) et la Prusse (télégramme du 21 juillet).

13. Circulaire du Conseil fédéral, du 22 juillet, concernant la convention de Genève.

14. Ordre du Département militaire fédéral suisse, du 19 juillet, à tous les militaires et civils que cela concerne, d'observer de la manière la plus scrupuleuse les dispositions prises par l'assemblée de la convention de Genève.

15. Instruction générale du Département militaire, du 17 juillet, aux commandants des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> divisions de l'armée.

16. Dislocation de l'armée fédérale mobile, du 23 juillet.

17. Dislocation de l'armée fédérale mobile des 26, 27, 28 et 29 juillet.

18. Préparatifs pour détruire les ponts du Rhin (du 25 juillet au 4 août).

19. Propositions concernant les fortifications de Bâle (28 juillet).

20. Chemins de fer (lieutenant-colonel Grandjean). Etat du personnel et du matériel. — Conférence sur l'emploi des chemins de fer suisses pour le transport des troupes (Olten 23 juillet).

21. Conférence sur l'organisation du service télégraphique dans ses rapports avec les besoins des armées. (Olten 27 juillet).

22 et 23. Contrats de livraison concernant l'approvisionnement de l'armée mobile.

24. Etat des munitions au 31 juillet.

25 et 26. Instruction concernant le service des postes de campagne de l'armée suisse (30 juillet).

27. Service de santé. — Situation et établissement des hôpitaux, organisation des ambulances, état sanitaire des troupes du 17 au 31 juillet inclusivement.

28. Service vétérinaire. Etat des établissements curatifs, écuries pour chevaux malades, état sanitaire des chevaux du 31 juillet au 7 août.

29. Instructions pour les marches en campagne du 15 au 25 août.

30. Dislocation et marches de campagne de l'armée fédérale mobile, du 1<sup>er</sup> au 26 août.

31. Deuxième réunion des délégués des chemins de fer suisses à Olten, le 15 août.

32. (de *a* à *h*). Tableau du transport des troupes dans les journées des 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 25 août.

33. Dispositions (15 août) pour la reconnaissance de la chaîne du Hauenstein (2-5 août) du Balsthaler-Kluss au Geissfluh.

34. Dispositions du chef d'état-major général (15 août) pour la reconnaissance (du 16 au 20 août) concernant la position des troupes sur le Bruderholz et derrière la Birse (du Rhin jusqu'à Gempenfluh).

35. *a u b*. Lettre du chef d'état-major général aux commandants des divisions (6 août) concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire, les colonnes de bagages et de provisions.

36. Adresse du général en chef pour prendre congé des troupes à licencier des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> divisions, des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> brigades d'infanterie et des armes spéciales des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> divisions (Bâle 17 août).

*Propositions du chef d'état-major général.*

1.

Réorganisation de notre militaire sur la base des divisions territoriales, toujours en conservant les Cantons dont proviennent le personnel et le matériel. Libération rationnelle du service des milices.

2.

Fixation d'un maximum de supplémentaires à mettre en campagne à raison de 5 % en plaçant les autres au dépôt. Aucune dispense du service d'instruction. Compagnies égales d'infanterie partout, dans le cas d'une nouvelle organisation militaire.

3.

Révisions médicales, mais dans une mesure raisonnable pour le renvoi du service, avant le départ. Etats nominatifs plus exacts. — Présentation immédiate des rapports de situation avec mention des voitures d'équipage.

4.

Inspection, au moment de l'arrivée, par le commandant de brigade ou son remplaçant. Présentation par le même d'un état de tout ce qui manque en personnel et matériel. Etablissement de listes normales de l'état de ce qui est dû en personnel et matériel, en mentionnant pour chaque corps le droit aux voitures de réquisition.

5.

Examen de tous les formulaires de rapports pour voir s'ils concordent ensemble et s'ils ne comprennent pas des rubriques et des additions inutiles. Formulaires particuliers pour les réclamations des Cantons.

6.

Prescription que dans les arsenaux cantonaux tous les effets d'armement soient tenus prêts au complet par corps et non mêlés à d'autres effets.

7.

Provision de souliers au moins conformes à la circulaire du Conseil fédéral.

8.

Comme branche d'instruction : Reconnaissances des états-majors de divisions dans leurs rayons avec l'aide des brigadiers et d'officiers du grand état-major fédéral.

9.

Commencement de travaux à certaines fortifications fixes et mesures, normales pour des provisions passagères en matériel de fortifications.

10.

Placement de la seconde voie Aarau-Olten et Aarbourg-Herzogenbuchsee.

11.

Etablissement de la station de Pratteln pour charger et décharger des troupes. Examen des stations à dans l'Ouest de la Suisse.

12.

Introduction de signaux conformes entre tous les chemins de fer.

13.

Prolongation des cours de répétition de toutes les classes d'âge et d'armes, exercices annuels.

14.

Droit du commandant de brigade de refuser les chevaux de service qui ne valent rien, sur le préavis du chef de la compagnie et des vétérinaires.

15.

Plus d'instruction et emploi de la cavalerie pour le service léger de sûreté.

16.

Création d'un pistolet léger pour les guides et d'une carabine pour les dragons, d'après les systèmes les plus avantageux. Port de ces armes et de la cartouchière par l'homme à la ceinture ou sur l'épaule.

17.

Transport du principal bagage dans les pochettes en le maintenant au bouton de la selle, et en ne plaçant derrière que la couverture et le manteau.

18.

Organisation des bataillons de carabiniers d'après les propositions du commandant de l'armée et en tenant compte qu'ils soient mis en état d'être rassemblés et transportés en peu de temps à la frontière.

19.

Maintien de l'état-major fédéral dans son organisation actuelle en faisant ensorte que les officiers d'état-major fonctionnent parfois comme officiers de troupes. Augmentation des grades inférieurs, diminution des supérieurs.

20.

Augmentation des devoirs et de la compétence des commissaires des guerres de division sous la surveillance des commandants de division.

21.

Fixation définitive de la ration à 1 livre de viande, 1 1/2 livre de pain, et pour les chevaux 10 livres de foin et 10 livres d'avoine.

Livraison de paille par le commissariat en abandonnant gratuitement le fumier aux communes pour les services rendus.

22.

Instructions aux communes sur leurs devoirs et garanties contre l'excès qu'on pourrait en faire.

23.

Etablissement de dépôts de chevaux en même temps que l'appel des troupes au service actif.

24.

Perfectionnement des signes distinctifs des grades et des armes sur la base du règlement actuel, surtout en vue des grandes distances.

---

Supplément 22. Propositions contenues dans les rapports spéciaux des commandants de division et de sections accompagnées des observations du chef d'état-major général.

*Propositions du commandant de la 1<sup>re</sup> division.*

1. Il faut avant tout en finir avec les vieilles routines des diverses administrations à Berne.

Observation du chef d'état-major général. C'est là une idée générale sans objet concret.

2. Il faut veiller à ce que, dans les dépôts fédéraux, tout ce dont a besoin une division ou une brigade soit toujours prêt *d'après un bordereau* et envoyé à temps à la place de rassemblement de manière à ce qu'on puisse établir immédiatement le service.

Observ. Appuyé; mais cela ne peut guère se faire autrement que par les caisses d'états-majors de divisions et brigades.

3. En finir une bonne fois avec le platonique « Très-honorés Messieurs et fidèles Confédérés », vis-à-vis des Cantons qui sont en faute. Depuis 20 ans la Confédération dirige les affaires militaires, et cependant il y a encore des Cantons qui manquent des approvisionnements voulus en armement, habillement et équipement, non pas seulement pour la réserve et la landwehr, mais aussi pour l'élite. L'état de ces approvisionnements n'est pas du tout contrôlé, et quand un inspecteur veut procéder un peu énergiquement contre un Canton, il peut être sûr de devoir finalement céder devant les réclamations cantonales.

Observ. D'accord; se trouve aussi dans mes propositions.

4. La constatation des approvisionnements en effets de campagne, voitures de guerre, harnachement, munitions, armes, habillement, doit se faire dès maintenant; on ne sait pas ce qui peut encore arriver.

Observ. Ainsi des inspections d'arsenaux; déjà ordonné.

5. Cesser enfin les querelles avec les administrations cantonales à propos de livraisons de chevaux, d'objets d'équipement et de vieilles



courroies. *Ces administrations doivent fournir ; on verra ensuite qui paiera.*

Observ. Cela va par le département militaire fédéral.

6. Les Cantons doivent être tenus d'appliquer chaque année aux réunions d'avant-revues les lois sur la libération du service. Pour les mises sur pied personne ne doit être dispensé.

Observ. Juste, maladies exceptées.

7. Les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer doivent être dispensés en temps de paix, mais non en y comprenant de simples manœuvres ou aides.

Observ. Une plus précise démarcation sera en effet à sa place.

8. Les Cantons doivent être tenus de compléter leurs cadres et leur instruction, même par le moyen de cours extraordinaires ; en particulier le canton d'Argovie doit compléter sa compagnie de cavalerie.

Observ. D'accord.

(A suivre.)



### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**France.** — Dans sa séance du 8 juin et après un saisissant discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale a abrogé les lois d'exil contre les membres des familles des Bourbons et d'Orléans par 484 voix contre 103. Elle a ensuite validé les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale par 448 voix contre 113, conséquence naturelle du premier vote et qui donne deux bons soldats de plus à l'assemblée. On ne peut que féliciter la majorité de ce retour équitable et trop tardif au régime du droit commun. Puisse-t-elle, d'autre part, le maintenir sérieusement envers et contre tous, et tout d'abord mettre un terme aux furieuses représailles qui ont frappé la population de Paris et dont bon nombre d'innocents ont déjà pâti en même temps que les coupables !

P. S. — Un officier de toute confiance nous écrit de Versailles que les journaux ont fait beaucoup de contes sur les exécutions sommaires et sur les massacres d'insurgés. C'est ainsi qu'il n'a appris que par le *Gaulois* que son régiment (le 17<sup>e</sup> prov.) avait énergiquement réprimé une émeute des prisonniers de Versailles.

---

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

---

### IL VIENT DE PARAÎTRE

chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

## ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2<sup>me</sup> édition, augmentée d'un

**avant-propos sur la guerre de 1870.**

1 vol. in-8°. Prix : 5 francs.

---

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.